

**AR Prefecture**

016-211601380-20260321-DCM\_202603\_14-DE  
Reçu le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 27 - votants : 27 dont 0 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>samedi 21 mars 2026</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/03/2026

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, FAURY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrica LAINÉ

Délibération : 2026-03-14

**Elections des délégués intercommunaux aux syndicats ou Etablissements Publics**

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

Textes : articles L 5212-7 – L 5211-7 du C.G.C.T.

Madame le Maire explique :

La commune de FLEAC a transféré quelques-unes de ses compétences à des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), à des syndicats mixtes ou encore à un Etablissement Public départemental ; elle doit élire ses représentants qui prendront au sein de ces EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ou Etablissements Publics locaux, des décisions concernant les compétences transférées.

Par ailleurs, les délégués de la Commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'EPCI dans lequel ils ont été désignés (article L5211-39 du CGCT).

➤ Cas d'inéligibilité :

Pour toutes les élections de délégués de la Commune aux Syndicats Intercommunaux, les salariés de ces établissements ne peuvent pas être élus comme délégués (L 5211-7 et L5212-7 du C.G.C.T.).

➤ Qui peut se porter candidats :

Les conseillers municipaux.

**AR Prefecture**

016-211601380-20260321-DCM\_202603\_14-DE  
Reçu le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026

➤ Mode de scrutin :

L'élection doit OBLIGATOIREMENT s'effectuer au scrutin **SECRET, UNINOMINAL Majoritaire à 3 tours**

Si après 2 tours, aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, le candidat qui obtient la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour est élu. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Au vu des articles L273-10 à L273-12 du code électoral, l'élection du suppléant peut s'effectuer sur le même bulletin de vote que celui du délégué titulaire, lorsqu'un suppléant est exigé par les statuts des établissements publics.

➤ *il convient de procéder aux élections suivantes :*

Election des délégués au SIVU

Selon les statuts du SIVU (Crèche familiale de St Yrieix), le Conseil municipal doit élire en son sein 3 délégués titulaires

Election du 1<sup>er</sup> délégué titulaire au SIVU :

Candidature déposée : **Christine CHAUVEAU**

Les résultats des votes :

**1er TOUR :**

Nombre de votants (bulletins dans l'urne) : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages EXPRIMÉS : 27

Majorité absolue (moitié des exprimés arrondie à l'entier) : 14

Voix obtenues par la candidate : 27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant acquise, Christine CHAUVEAU est élue déléguée titulaire

Election du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire au SIVU :

Candidature déposée : **Romain SOETE**

Les résultats des votes :

**1er TOUR :**

Nombre de votants (bulletins dans l'urne) : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages EXPRIMÉS : 27

Majorité absolue (moitié des exprimés arrondie à l'entier) : 14

Voix obtenues par le candidat : 27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant acquise, Romain SOETE est élu délégué titulaire

**AR Prefecture**

016-211601380-20260321-DCM\_202603\_14-DE  
Reçu le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026

**Election du 3<sup>ème</sup> délégué titulaire au SIVU :**

Candidature déposée : Christine VASLIN

Les résultats des votes :

**1er TOUR :**

Nombre de votants (bulletins dans l'urne) : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages EXPRIMÉS : 27

Majorité absolue (moitié des exprimés arrondie à l'entier) : 14

Voix obtenues par la candidate : 27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant acquise, Christine VASLIN est élue déléguée titulaire.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **23 MARS 2026**

Réception du **23 MARS 2026**

Et l'affichage du **24 MARS 2026**

Le Maire, Hélène GINGAST



Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.